

**16 PLACE DU CHAMP AU ROY
Société civile immobilière
au capital de 3 000 euros
Siège social : 2 rue du Bignon
22190 PLERIN
953 692 167 RCS SAINT-BRIEUC**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 04 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 septembre à 9 heures,

Les associés de la Société 16 PLACE DU CHAMP AU ROY, société civile immobilière au capital de 3 000 euros, divisé en 3 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 rue du Bignon 22190 PLERIN sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société HSL Expertise, représentée par son gérant, Monsieur Sylvain LIMON, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété
- Société OLECARMOR, représentée par son gérant, Monsieur Olivier LESCOUËT, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété
- Société PHR EXPERT, représentée par son gérant, Monsieur Philippe RODRIGUEZ, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier LESCOUËT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts au profit de la société HSL EXPERTISE,
- Autorisation d'une cession de parts au profit de la société OLECARMOR,
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à ses fonctions de co-gérant et décision de ne pas le remplacer,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

al

h *BR*

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de cession de la Société PHR EXPERT, société à responsabilité limitée (à associé unique) au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 2 rue du Bignon 22190 PLERIN immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 891 839 904, représentée par Monsieur Philippe RODRIGUEZ, en qualité de gérant,

de céder à

la Société HSL Expertise, société à responsabilité limitée (à associé unique) au capital de 1 000 euros, ayant son siège social résidence les Promenades – rue Bigrel – 22600 LOUDEAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 891 936 593 représentée par Monsieur Sylvain LIMON, en qualité de gérant, associé de la Société,

cinq cent parts sociales lui appartenant dans la Société,

décide, conformément à l'article 13 des statuts, **d'autoriser ladite cession**, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 30 novembre 2024.

Passé ce délai, la demande d'autorisation devra être renouvelée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de cession de la Société PHR EXPERT, société à responsabilité limitée (à associé unique) au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 2 rue du Bignon 22190 PLERIN immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 891 839 904, représentée par Monsieur Philippe RODRIGUEZ, en qualité de gérant,

de céder à

la Société OLECARMOR, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 4 La Doslais – 22250 EREAC immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-MALO sous le numéro 891 893 570 représentée par Monsieur Olivier LESCOUET, en qualité de gérant, associé de la Société,

cinq cent parts sociales lui appartenant dans la Société,



décide, conformément à l'article 13 des statuts, **d'autoriser ladite cession**, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 30 novembre 2024

Passé ce délai, la demande d'autorisation devra être renouvelée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trois mille euros (3 000 euros). Il est divisé en 3 000 parts de 1 euro chacune, numérotée de 1 à 3000. Suite à une cession de parts sociales en date du 04 septembre 2024, le capital social se répartit comme suit :

À la société HSL Expertise, mille parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 1 000, 2501 à 3000 ci 1500 parts

À la société OLECARMOR, mille parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 001 à 2500 ci 1500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 000 parts sociales.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe RODRIGUEZ de ses fonctions de co-gérant qui prend effet à compter du 04 septembre 2024 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

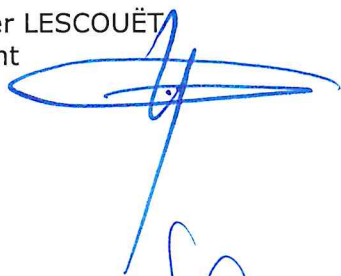
a

h

RN

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.


Olivier LESCOUËT
Gérant

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, horizontal oval shape with a vertical line crossing it, and a long, thin vertical line extending downwards from the center.

Philippe RODRIGUEZ
Gérant

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'P' with a loop, followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Sylvain LIMON
Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, horizontal oval shape with a vertical line crossing it, and a long, thin vertical line extending downwards from the center.